



## HALTE INCIN'

Agréée au titre de la protection de l'environnement  
Association qui a pour but de  
promouvoir en Dordogne une politique  
de gestion des déchets excluant  
l'incinération

# POURQUOI BROYER PLUTOT QUE BRULER ?

*BRULER, C'EST :*

### **Impact sur l'environnement :**

Pollution : atmosphérique ( odeur, fumée, dégagement toxique)  
des eaux de surface et souterraines  
des sols  
du voisinage

### **Risques d'incendies**

### **Impact sur la santé :**

Dégagement de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre (pneus, plâtre), de dioxine ( PVC), de particules et poussières et de composés organiques volatils ( benzène, hydrocarbures...) pouvant entraîner des problèmes respiratoires, maux de tête, vertiges, nausées, problèmes cardio-vasculaires et augmentation du risque d'apparition de cancers.

### **Interdiction :**

Extrait du règlement sanitaire départemental Article 84 :

*« Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est interdit... »*

*« Toutefois, dans les communes rurales, (population 2000 habitants) [...] le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haie ou d'arbres est autorisé, sous réserve qu'il soit effectué à une distance minimum de 50 m des habitations voisines et des voies de circulation. »*

*« L'adjonction de tous produits pour activer la combustion des végétaux (pneus, huile de vidange, gasoil, ...) est interdite. »*

*« Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, difficile à brûler, tels que la tonte des pelouses est interdit. »*

Extrait de l'arrêté préfectoral n°891414 du 8 août 1989 :

*« Tout brûlage à l'air libre de quelque nature que ce soit est interdit. Seuls les brûlages de bois et végétaux non souillés pourront être tolérés, à l'exception des sciures, copeaux et autres déchets et résidus en provenance de l'industrie du bois. »*

*Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître la réglementation en vigueur dans votre commune.*



## ***BROYER, C'EST :***

### **Eliminer les risques de pollution**

- Plus de rejets atmosphériques
- Plus de pollution des nappes phréatiques

### **Favoriser un renouvellement naturel du sol**

- Absence de produits chimiques
- Plus d'arrosage

### **Respecter sa santé et celle des autres**

- En utilisant des produits issus d'une agriculture saine
- En travaillant moins



### **Réapprendre la convivialité et la solidarité**

- En favorisant les actions collectives
- En recherchant les échanges

### **Vers une auto suffisance alimentaire**

- En favorisant les productions locales et de saison
- En utilisant les circuits courts

